

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 AVRIL 2012

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 8.

Date de la convocation : 19 avril 2012 / Date d'affichage : 19 avril 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : Mrs Serge PAGET, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Fabrice DEVERLY

Représenté(es) : Mme Chantal CALLENS : pouvoir donné à M. Serge PAGET.

Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET : pouvoir donné à Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

M. Grégory MILLION : pouvoir donné à M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Secrétaire de séance : M. Hervé MARCUZZI

Délibération du Conseil Municipal n°2012-31

GESTION DU PERSONNEL

- Modification du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'Assemblée :

Compte tenu du surcroît d'activité du poste d'accueil, dû à l'absence prolongée d'un agent et des élections organisées en 2012, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (le seuil d'affiliation étant fixé à 28 heures par semaine).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, créé initialement par délibération du 29 juillet 2011, comme suit :

D'une durée de 23 heures par semaine, l'emploi à temps non complet ci-dessus cité passe à une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2012.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la modification de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet, ci-dessus exposée, à compter du 1^{er} avril 2012.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-32

ACHAT D'UN CAMION-BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

- Validation de l'entreprise adjudicataire du marché

Monsieur le Maire expose,

L'achat d'un camion tri-benne pour les services techniques a fait l'objet d'un marché passé en procédure adaptée. Ce véhicule sera utilisé pour divers travaux d'entretien des voies communales, pentues et étroites, été comme hiver.

Six professionnels ont été contactés.

Trois candidatures ont été reçues. Elles proviennent de :

- la société Mont-Blanc Automobiles à Sallanches, revendeur Mitsubishi,
- la société Bogey Bonneville utilitaires, revendeur Isuzu,
- la société SVI 74, revendeur Mercedes Benz,

Après analyses des trois offres reçues, les membres de la commission technique ont décidé de ne pas retenir l'offre de la société Mont-Blanc Automobiles en raison de l'incohérence entre le véhicule recherché et le véhicule proposé par cette dernière.

Après analyse approfondie des offres des deux autres candidats, et après essais des véhicules sur le terrain, il s'avère que :

- Le véhicule Mercedes est équipé de petites vitesses avec un couple de retenue plus important que le véhicule ISUZU. Ceci s'avère indispensable à la sécurité des agents sur les routes à forte pente, surtout en période hivernale ;
- Le véhicule Mercedes bénéficie de garanties supérieures.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de la société SVI 74, soit le véhicule Mercedes Benz 4x4 516 EEV CC 3T5, pour un montant de 45.850 euros hors taxe.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RETIENT l'offre de la société SVI 74, soit le véhicule Mercedes Benz 4x4 516 EEV CC 3T5, pour un montant de 45.850 euros hors taxe,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer tous les candidats (retenu, et non retenus) de la présente décision

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour finaliser la transaction avec la société SVI74.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-33

AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE TRI SELECTIF AU « PERRON »

- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Général de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement de points de tri sélectif sur trois secteurs de la Commune qui a débuté le 2 avril dernier prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ⇒ Les Miaz : pose de 4 conteneurs semi-enterrés
- ⇒ Le Perron : pose de 4 conteneurs semi-enterrés
- ⇒ Frébouges-d'en-bas : pose de 3 conteneurs semi-enterrés

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Cordon. Cependant, le point de tri sélectif du Perron étant situé au bord de la RD113, il est d'usage de définir les modalités techniques et administratives liées à cette réalisation dans une convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Après avoir précisé que cette nouvelle convention annule et remplace toute convention antérieure pour ce point de ramassage des ordures ménagères, M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de convention élaboré par les services du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien établie par les services du Conseil Général de la Haute-Savoie et concernant le point de tri sélectif du Perron,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-34

ABATTOIRS

- Convention avec la SICA Pays du Mont-Blanc pour la tarification des coûts d'abattage

Monsieur le Maire expose,

Depuis de nombreuses années, les agriculteurs de la commune de CORDON ont pu bénéficier d'un allègement de leurs coûts d'abattage grâce à une convention qui liait la commune et l'EPIC « Les Abattoirs de Megève ».

L'abattoir de Megève ayant fermé ses portes le 31 décembre 2009 afin d'engager d'importants travaux de mise aux normes et de création d'une salle de découpe, cette convention n'a plus lieu d'être.

La convention ci-jointe propose d'établir, entre la Société d'Intérêt Collectif Agricole (S.I.C.A.) du Pays du Mont Blanc et la commune de CORDON, les termes d'un partenariat par lequel la commune s'engage à participer aux coûts d'abattage demandés aux agriculteurs de CORDON par les établissements de Bonneville et de Beaufort jusqu'à la réouverture de l'abattoir de Megève.

Cette convention permet :

- D'une part, de maintenir des coûts d'abattage proches de ceux pratiqués antérieurement par l'EPIC « Les Abattoirs de Megève », et ainsi de conserver une dynamique d'abattage au Pays du Mont-Blanc en vue de la future réouverture de l'établissement de Megève,
- D'autre part, de participer aux frais de transport que doivent supporter les agriculteurs, contraints à un déplacement vers Bonneville ou Beaufort.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le contenu de la convention de participation tarifaire présentée,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature,

CHARGE monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de chacune de ses clauses.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-35

ACTIONS NATURA 2000 « LES ARAVIS »

- Autorisation pour avance de trésorerie

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis porte le site NATURA 2000 « Les Aravis » dont la commune de CORDON fait partie.

Les actions NATURA 2000 sont financées en totalité par l'Etat, par une subvention versée annuellement au Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, une fois justifiées les dépenses réellement acquittées par ce dernier.

Le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis n'ayant pas de ressources propres, afin d'éviter une situation de blocage pour le règlement des factures, le conseil syndical, lors de sa réunion du 2 avril dernier, a décidé de solliciter des communes membres de NATURA 2000 une avance de trésorerie d'un montant de 2.350€ par commune.

Cette avance de trésorerie servira à faciliter la gestion financière des dossiers NATURA 2000 et sera reversée aux communes à l'issue du programme d'actions (2016 ou 2017).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reporter cette décision dans l'attente de la présentation du projet aux élus de la Commune.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** le report de cette délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-36

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS ET D'UN PARKING AU CENTRE VILLAGE

- Validation du projet d'aménagement

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking du centre et de ses abords, un arrêté de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 16 avril 2012, consécutif à la démarche de déclaration d'utilité publique, confirme la cessibilité immédiate des parcelles concernées par le projet.

Les objectifs de ce projet et son contenu avaient été précisés dans la délibération du Conseil Municipal n°5-5 datée du 24 juin 2011.

Le bureau d'étude Infraroute a remis à la commune les plans relatifs aux aménagements paysagers, de voirie, à l'implantation des réseaux secs et humides et de l'éclairage public. Il convient d'en valider les principes afin de pouvoir réaliser les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et de lancer les marchés nécessaires.

Cette opération sera conduite sous deux maîtrises d'ouvrage différentes : l'une par la commune et l'autre par le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie, réputé compétent pour la partie réseaux secs et éclairage public.

Monsieur le Maire propose de valider les solutions d'aménagement proposées, en précisant qu'il faudra intégrer dans les DCE une seconde attente des réseaux secs qui devra être située en bordure du parking, au niveau du point d'éclairage public référencé EP5.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

CONFIRME son intention de réaliser le projet ci-dessus décrit ;

VALIDE les projets d'aménagement présentés en précisant que celui concernant les réseaux électriques, téléphone et l'éclairage public, doit intégrer la création de la seconde attente des réseaux secs au niveau du point d'éclairage public EP5,

AUTORISE l'élaboration des DCE et le lancement de la procédure de marché pour la partie de l'opération dont la commune est maître d'ouvrage,

SOLLICITE le SYANE de la Haute-Savoie pour le lancement de toutes procédures relatives à la partie de l'opération dont elle a compétence.

Délibération du Conseil Municipal n°2012-37

TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE LA JORASSE

- Validation du devis

En l'absence de Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, Monsieur le Maire expose :

Le pont de la Jorasse a subi des dégradations importantes liées aux fortes chutes de neige de cet hiver et aux efforts de poussées exercés sur les murs du pont lors de la circulation des grumiers.

Vu que ce pont est situé sur la seule route d'accès aux alpages de l'Avenaz et des Charnes-d'en-Bas et à la forêt communale de la Jorasse,

Vu les conclusions de l'étude de recensement des ouvrages d'art, effectuée par la Direction Départementale de Territoires, datée du 4 avril 2012, préconisant « la reprise de toute la structure qui risque de s'écrouler à tout moment »,

Et compte tenu de la nécessité de sécuriser rapidement cet ouvrage avant les montées en alpage des troupeaux et avant la venue des touristes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel à l'entreprise STM Pugnât, capable d'effectuer très rapidement les travaux de sécurisation de l'ouvrage, estimés à 11.320 € hors taxes décomposés comme suit :

Paraphe du Maire :

- MOD + engin de terrassement :	6.400 €
- Fourniture et pose de 2 tirants + accessoires :	2.200 €
	<hr/>
	8.600 €

Il conviendra d'ajouter à ce prix le coût du béton mis en place avec ancrage (prix unitaire = 340€/m3).

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux de sécurisation du pont de la Jorasse dès que possible,

VALIDE le devis de l'entreprise STM Pugnât d'un montant de 8.600 € HT hors fourniture du béton.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES
--

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 AVRIL 2012

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS Absente représentée
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET Absente représentée
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY Absent
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD